



COMMUNAUTE DE COMMUNES MEUSE ROGNON

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 Février 2019, 20 HEURES 00 A LA SALLE DES FETES d'HUILLIECOURT

Étaient présents : BARAUX Philippe, BECUS Annie, BILLETTE Raphaël, BORTOLOTT Thierry, BOULART Michel, BOURG Béatrice, BOUVENOT Francis, BRAYER Jean-Claude, BRIZION Pierre, CABOCHE Jean-Claude, CHAPITEL François, CHARLET Monique, COLAS Jean-Pierre, COSSON Claude, DAL BORGIO Michel, RONDOT Dominique, DESNOUVEAUX Gilles, DUFÉY Jean-Claude, DUPONT Jacky, ECOSSE Jean-Pierre, FLAMMARION Marie-Claude, GARLINSKI Fabrice, GRAILLOT Michel, GUNTHER Jean-François, GUY Bernard, HASELVANDER Jonathan, HASSELBERGER Laurent, JACQUEMIN Monique, JOFFROY Marie-France, KOMONS Marie Laurence, LACROIX Nicolas, LADIER Gisèle, LAUMONT Jean-Claude, LENE Gérard, LIEGEOIS Gilles, LIMAUX Christophe, LUISIN Bernard, MARIE Marie-Agnès, MARTINS François, MASSAUX André, MOCQUET Thierry, MONGIN Françoise, MOUZON Jean-Claude, NUFFER Jean-Philippe, PAROT Sylvie, PERNY Jean-Claude, PETIT Didier, RALLET René, ROUYER Emmanuel, RUIZ Albert, SIMONNOT Guy, SZYMCZYK Jacky, THEVET Sophie, TRELAT VALLON Françoise, VENTRI Jean-Claude, VOLOT Julien, soit 56 représentants des communes sur 78

Excusés : Mmes Mrs, BEGIN Dominique, DESCHIEN Michèle, VARIS Jessica, CAMPION Dominique, EMPRIN Jean-Pierre, GODARD Gilles, FABRE Frédéric, GRAILLOT Philippe, KLEIN Jean-Claude, LAMBERT Pierre-Jean, MAGNIEN Eric, MARRAS Laurent, MASONI Bruno, MATHIEU Guillaume, MATHIEU Patrick, PATZOURENKOFF Julien, PERRIN Florent, RAVENEL Jean-Pierre, RENARD Daniel, ROGI Christophe, ROQUIS Claude, THOMAS Francis.

Pouvoirs :

Monsieur COURTIER Vincent a donné pouvoir à Madame JOFFROY Marie-France
Monsieur FABRE Frédéric a donné pouvoir à Monsieur BILLETTE Raphaël
Monsieur GRAILLOT Philippe a donné pouvoir à Monsieur NUFFER Jean-Philippe
Monsieur MAGNIEN Eric a donné pouvoir à Monsieur GUY Bernard
Monsieur MATHIEU Patrick a donné pouvoir à Monsieur Jonathan HASELVANDER
Monsieur PATZOURENKOFF Julien a donné pouvoir à Monsieur DUPONT Jacky
Madame VARIS Jessica a donné pouvoir à Monsieur GUNTHER Jean-François

Secrétaire : Madame Sylvie PAROT

Monsieur le Président informe l'Assemblée qu'il sera procédé désormais, en ouverture de chaque séance du conseil, à l'approbation du compte rendu de la séance précédente.

1. INSTALLATIONS COMMISSIONS

Monsieur le Président présente les différentes commissions et rappelle le règlement mis en place pour la constitution des commissions.

Pour la commission « développement économique et maisons de santé » Madame Sophie THEVET et Monsieur Frédéric FABRE souhaitent se porter candidats aux côtés des membres sortants.

Pour la commission « petite enfance, jeunesse, centres de loisirs » Monsieur Thierry MOCQUET et Monsieur François MARTINS souhaitent se porter candidats aux côtés des membres sortants.

Les listes des membres des différentes commissions sont jointes en annexe

2. ELECTIONS CAO

Le conseil communautaire ;

Considérant la suite il convient de constituer la Commission d'Appel d'Offres et ce pour la durée du mandat

Considérant qu'outre le Président de la communauté de Communes, Président de la Commission, elle est composée de cinq membres titulaires élus par le Conseil Communautaire en son sein.

Il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Après en avoir délibéré il désigne, à l'unanimité, les membres de la commission d'appel d'offres (CAO) de la manière suivante :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
COSSON Claude	BOULART Michel
COLAS Jean Pierre	BECUS Annie
MARTINS François	ECOSSE Jean Pierre
DAL BORGIO Michel	BOUVENOT Francis
HASSELBERGER Laurent	TRELAT VALLON Françoise

3. DELEGUES AU SYNDICAT MIXTE DE PAYS DE CHAUMONT

Le Président expose à l'assemblée que, conformément aux statuts, la CCMR est représentée au Syndicat Mixte du Pays de Chaumont par 9 membres. Le Président Nicolas LACROIX fait part de sa volonté de siéger dans cette instance, parmi les délégués sortants, Mme Marie-France JOFFROY ne souhaite plus être désignée en raison des horaires des réunions incompatibles avec son activité professionnelle.

Le Président demande à l'assemblée de désigner ses 9 représentants, sont élus :

M Nicolas LACROIX

M Bernard GUY

Mme Françoise TRELAT VALLON

M Pierre BRIZION

M Jonathan HASELVANDER

M Claude COSSON

M Gilles DESNOUVEAUX

M Laurent MARRAS

M Christophe LIMAUX

4. DELEGUES AU GAL DU PAYS DE CHAUMONT

Le Président expose à l'assemblée que le Pays de Chaumont porte le programme européen LEADER. Ce comité de programmation est composé de 16 membres issus de la société civile et de 14 membres élus du territoire.

Le Président demande à l'assemblée de désigner deux représentants pour siéger dans le collège des élus du Comité de Programmation du GAL du Pays de Chaumont.

Messieurs COSSON et HASELVANDER souhaitent échanger leurs positions de titulaire et suppléant par rapport à la dernière désignation, effectuée en 2017.

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Monsieur Gilles DESNOUVEAUX	Monsieur Claude COSSON
Monsieur Jonathan HASELVANDER	Madame Marie-France JOFFROY

par un nouveau délégué suppléant, il est proposé la candidature de Monsieur Yves JAQUEMIN, conseiller municipal de Goncourt.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, désignent les représentants suivants :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Pierre Jean LAMBERT	Daniel CLAUDOT
Albert RUIZ	Yves JAQUEMIN
Lucette PELLETIER	Thierry MOCQUET
Romuald ROSIER	François MARTINS
Sébastien GUILLERMO	
Alain MARCHAL	

6. REPRESENTANT X-DEMAT

Le Président demande à l'assemblée de désigner un représentant pour siéger au SPL-X-Démat au sein de l'Assemblée Générale de la société. Ce représentant sera également le représentant de la collectivité au sein de l'Assemblée spéciale.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, désigne Monsieur Claude COSSON comme représentant.

7. DELEGATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT

Avant le vote des délégations accordées au Président et au bureau communautaire, Monsieur Julien VOLOT indique qu'il regrette que l'ordre du jour du présent conseil communautaire n'ait pas fait l'objet d'un examen lors du bureau communautaire la semaine précédente (bureau auquel Monsieur Volot n'était pas présent), notamment quant à l'étendue des délégations qui vont être débattues.

Le Président lui répond qu'il est difficile pour l'heure d'adresser, avec la convocation, une note de synthèse présentant les affaires inscrites à l'ordre du jour de chaque conseil communautaire, mais qu'à l'avenir un effort sera entrepris sur les documents adressés aux élus avant la séance, notamment lors de la procédure de vote des budgets.

Sur le contenu des bureaux communautaires, le Président indique qu'il ne souhaite pas faire des réunions de bureau des séances d'examen des affaires que le conseil sera amené à délibérer ensuite. Il préfère consacrer le bureau à des dossiers de fonds qui demandent une réflexion approfondie, son cadre plus restreint permettant de travailler les sujets plus en détail.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-10 qui permet au conseil communautaire, dans les domaines non énumérés au dit article, de déléguer au Président des prérogatives qui relèvent de sa compétence.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, par 61 voix pour et 2 abstentions, de déléguer au Président, une partie des attributions de l'assemblée délibérante selon le détail ci-après :

1. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés de gré à gré sans formalités, en la forme simplifiée, en raison de leur montant inférieur à 15 000€ lorsque les crédits sont prévus au budget.
2. Passer les contrats d'assurance lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférent.
3. Créer, modifier et supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la communauté.
4. Recruter des vacataires.
5. Gérer les conventions et les avenants avec les communes dans le cadre de la mutualisation et les différents partenaires financiers.
6. Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges.
7. Passer les conventions de ventes d'herbe.
8. Intenter au nom de l'EPCI les actions en justice ou de défendre la collectivité dans les actions intentées contre elle.

8. DELEGATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU BUREAU

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-10 qui permet au conseil communautaire dans les domaines non énumérés au dit article, de déléguer au Bureau des prérogatives qui relèvent de sa compétence.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, par 61 voix pour et 2 abstentions, de déléguer au bureau communautaire une partie des attributions de l'assemblée délibérante selon le

détail ci-après :

1. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de 15 000 à 25 000€ H.T.
2. Mettre en place les règlements intérieurs des services communautaires et des structures accueillant du public.
3. Prononcer les classements et déclassements des voies communautaires sur proposition de la commission voirie après étude d'une demande du Maire des communes concernées.

9. INDEMNITES PRESIDENT, VICE-PRESIDENTS

Indemnités de fonction brutes mensuelles du Président

Strate des communautés de communes de 10 000 à 19 999 habitants

Il est proposé au conseil de fixer l'indemnité du Président de la manière suivante :

Taux maximal (en % de l'Indice Brut 1027 : 3889,40 €)	Taux proposé à l'Assemblée Communautaire (en % de l'Indice Brut 1027 : 3889,40 €)
48,75 %	20 %
Indemnité brute maximale (en euros)	Indemnité brute proposée à l'Assemblée Communautaire (en euros)
1 896,08 €	777,88 €

Indemnités de fonction brutes mensuelles des Vice-Présidents

Strate des communautés de communes de 10 000 à 19 999 habitants

Monsieur Julien VOLOT interroge le Président sur le fait que Monsieur Laurent HASSELBERGER avait renoncé à son indemnité de vice-président lors de la dernière séance du conseil communautaire et sur la position qui sera adoptée après le changement à la tête de l'exécutif.

Le Président lui répond que de nouvelles délégations ont été accordées à Monsieur HASSELBERGER avec le suivi des chantiers communautaires et de ce fait il a souhaité que tous les vice-présidents bénéficient, par souci d'équité, de la même indemnité de fonction.

Il est alors proposé au vote du conseil la répartition suivante :

Taux maximal (en % de l'Indice Brut 1027 : 3889,40 €)	Taux proposé à l'Assemblée Communautaire (en % de l'Indice Brut 1027 : 3889,40 €)
20,63 %	12,37 %
Indemnité brute maximale (en euros)	Indemnité brute proposée à l'Assemblée Communautaire (en euros)
802,38 €	481,12 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

DECIDE des taux et montants des indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents

Taux en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique :

Président : 20,00 %

Vice-Président : 12,37%

ALLOUE les indemnités de fonctions mensuellement

INSCRIT les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonctions au budget

10. INDEMNITES COMPTABLE

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DEMANDE le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil

ACCORDE l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an

PRECISE que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Mme Julie LUDWIG

ACCORDE également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 30,49 € par an

AUTORISE le Président à verser les indemnités au Receveur Municipal pour la durée du mandat

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

11. CONVENTION PETITES CITES DE CARACTERE

Le Président présente la convention entre l'Agglomération de Chaumont, la Communauté de Communes des Trois Forêts, la Communauté de Communes Meuse Rognon, les Communes de Châteauvillain, Bourmont entre Meuse et Mouzon, Vignory et le Syndicat Mixte du Pays de Chaumont pour l'opération façades « Petites Cités de Caractère » sur la période 2019-2021.

La répartition des dépenses est établie à part égale sur les 3 territoires

Fonds Commun d'Intervention (FCI)

Suivi –Animation

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE la répartition de la part restant à la charge de la Communauté de Communes Meuse Rognon et la commune de Bourmont entre Meuse et Mouzon, à savoir 30% pour la CCMR

APPROUVE la convention arrêtant les modalités d'organisation et de fonctionnement

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

AUTORISE le Président, à signer la convention ainsi que tout acte s'y rapportant ;

12. CONVENTION PIG

Suite au PIG « Habiter Mieux – Précarité énergétique » mené sur la période 2013-2014 puis 2017-2018, l'Agglomération de Chaumont, la Communauté de Communes des Trois Forêts et la Communauté de Communes Meuse-Rognon souhaitent poursuivre leur engagement collectif en instaurant un PIG multithématique 2019-2021 portant sur la précarité énergétique, l'adaptation des logements à la perte d'autonomie, la lutte contre l'habitat indigne et l'accompagnement des propriétaires bailleurs dans le périmètre d'Action Cœur de Ville de Chaumont.

Afin de mutualiser les moyens, de bénéficier d'économies d'échelle, et de faciliter la gestion administrative et technique des contrats, il avait été constitué, en 2017, un groupement de commandes entre l'Agglomération de Chaumont, la Communauté de communes Meuse-Rognon et la Communauté de communes des Trois Forêts (conformément à l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics). Il est proposé de poursuivre ce groupement de commandes avec pour objet :

La mise en place d'un PIG « multithématique » pour une période de 3 ans (2019-2021)

Pour ce faire, une convention constitutive conclue entre les trois collectivités doit organiser les modalités techniques, administratives et financières de fonctionnement du groupement.

L'Agglomération de Chaumont est désignée coordonnateur du groupement de commandes. Le coordonnateur est chargé de procéder, dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants.

Conformément aux dispositions de l'article L.1414-3 du Code général des collectivités territoriales, la commission d'appel d'offres du groupement sera présidée par le représentant du coordonnateur. Ladite commission sera par ailleurs composée d'un représentant (Un membre titulaire et un membre suppléant) de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement, élu parmi ses membres ayant voix délibérative.

Le coordonnateur aura en charge l'exécution administrative, technique et financière des marchés conclus. La Communauté de communes Meuse Rognon et la Communauté de communes des Trois Forêts s'engagent à verser à l'Agglomération de Chaumont une participation financière calculée au prorata du nombre d'habitants, déduction des subventions publiques obtenues.

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 28 relatif aux groupements de commandes ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le principe de la poursuite du groupement de commandes entre l'Agglomération de Chaumont, la Communauté de communes Meuse-Rognon et la Communauté de communes des Trois Forêts ;

ADOpte la convention constitutive arrêtant les modalités d'organisation et de fonctionnement du groupement ;

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

DESIGNE deux membres à voix délibérative, Monsieur Christophe LIMAUX membre titulaire et Madame Marie-Laurence KOMONS membre suppléante, ayant vocation à siéger au sein de la commission du groupement ;

AUTORISE le Président à signer la convention constitutive ainsi que tout acte s'y rapportant ;

13. QUESTIONS INFORMATIONS DIVERSES

Le Président souhaite porter à la connaissance des conseillers communautaires les 3 informations suivantes :

1) Dates des prochaines réunions :

Mercredi 13 mars : Bureau communautaire à Chaumont la Ville (18h30)

Jeudi 19 mars : Conseil communautaire à Andelot-Blancheville, orientations budgétaires, vote des budgets annexes (20 h 00)

Jeudi 02 avril : Bureau communautaire à Breuvannes en Bassigny (18h30)

Jeudi 09 avril : Conseil communautaire Chalvraines, vote du budget principal et du budget scolaire (20h00)

2) Présentation du SCOT :

Le Président et l'équipe du Syndicat Mixte du Pays de Chaumont viendront présenter les orientations du SCOT le mardi 05 mars à 20h00 à la salle des fêtes de Chalvraines.

3) Règlement intérieur :

Le bureau communautaire est chargé de travailler à l'élaboration d'un règlement intérieur du conseil communautaire qui sera ensuite soumis à l'approbation de l'assemblée délibérante.

Interventions des conseillers :

Monsieur Bernard LUISIN attire l'attention sur la rédaction de la délibération sur les délégations accordées au Président, il précise que l'autorisation d'ester en justice doit être détaillée lors d'une délibération du conseil communautaire. Le Président lui indique que cette remarque sera prise en compte.

Monsieur Gilles DESNOUVEAUX souhaite que le nouveau vice-président élu en charge du développement économique et des maisons de santé présente sa manière d'appréhender sa délégation car il s'agit du seul nouveau membre de l'exécutif communautaire. Monsieur Jean-Claude BRAYER lui répond qu'il s'inscrit dans la continuité des actions menées précédemment tout en essayant d'apporter un nouveau souffle aux dossiers. Il précise que sa méthode de travail intègrera les communes et les maires en particulier qui seront systématiquement associés aux projets économiques présents sur leur territoire communal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H 15.

Monsieur Nicolas LACROIX



Président

Madame Sylvie PAROT



Secrétaire de Séance



